



# LA NEWSLETTER FI

Fédération Française Aéronautique

N° 14 - Mai 2013

Bonjour,

Les semaines passent et les nouvelles dispositions concernant les ATO se mettent en place. La dernière version du guide de rédaction du manuel d'exploitation est désormais disponible.

- ✦ Nous avons tous reçu par mail un courrier de la DSAC/PN en date du 13 mai. Cette forme d'envoi, peu habituelle, et son contenu ont mis en émoi bon nombre de FI au vu des réactions reçues par la commission formation et dans les CRAs. Ne nous méprenons pas, les dispositions contenues dans ce courrier ne nous concernent pas. En effet, les clubs FFA auxquels nous appartenons sont toujours des organismes déclarés qui deviendront des Organismes de Formation approuvés **ATO** au plus tard le 8 avril 2015, plus précisément ATO de section 1 (La section 2 comportant les ATO complexes dont nous ne faisons pas partie)
- ✦ La commission vient de prendre connaissance de la réponse de la DSAC au sujet des théoriques PPL qui, en fonction d'être ou de ne pas être ATO, pouvaient ne pas être reconnus. En voici les éléments:
  - Les candidats PPL inscrits après le 8 avril 2013 issus d'un aéroclub déclaré (situation actuelle) pourront se présenter à un théorique JAR/FCL.
  - Les examens théoriques PART/FCL seront uniquement proposés aux candidats en formation en ATO.
  - Les examens théorique PPL JAR/FCL seront proposés aussi longtemps qu'il y aura des candidats en cursus JAR ou qu'il y aura des organismes déclarés (Note FFA: Nos aéroclubs actuellement avant l'application AIRCREW et leur transformation en ATO) **soit** au plus tard en avril 2016.
  - Si un organisme déclaré (Note FFA: Donc un aéroclub actuellement) devient ATO pendant la formation JAR FCL du candidat, celui-ci poursuivra sa formation dans les mêmes conditions et se présentera à un examen théorique PPL JAR/FCL qui, une fois réussi, lui octroiera un crédit automatique de son théorique pour suivre la formation pratique PART FCL et obtenir la licence PART FCL..

Remarque: Après le 8 avril 2013, quelle que soit la formation suivie (JAR FCL ou PART FCL) achevée avant le 8 avril 2016, une licence PART FCL sera automatiquement émise.

- ✦ Pour ce qui est du manuel de formation PPL, une entrevue avec l'ENAC dans les jours à venir va permettre la finalisation de ce premier document, bientôt suivi par le manuel de formation LAPL. Viendra alors la diffusion de ces manuels et la mise en œuvre après l'été d'un processus de formation de FI référents qui se chargeront de former les FI.
- ✦ Depuis le 8 avril dernier, en organisme déclaré ou en ATO, les dispositions pour proroger votre qualification FI sont celles du PART FCL, à savoir 50 heures d'instruction dans les 3 ans. De nouveaux formulaires de prorogation et de renouvellement ont vu le jour sur le site de la DGAC.
- ✦ La période de transition qui s'est ouverte en avril va susciter de la part des FI beaucoup d'interrogations. Les aéroclubs FFA, sans être atypiques par rapport à la réglementation AIRCREW, ont un statut particulier issu des discussions avec notre **administration (approbation par la DSAC d'une documentation FFA support pour le passage en ATO)**. Cette volonté fédérale de leur faciliter les choses en concertation étroite avec la DSAC doit se retrouver de la part de cette dernière et de ses échelons régionaux dans les contacts et les procédures à mettre en œuvre sur le terrain.

N'hésitez pas à contacter la commission formation ([infofi@ff-aero.fr](mailto:infofi@ff-aero.fr)) qui est en mesure de vous apporter les éléments de réponse ou de les obtenir pour vous les communiquer.

Bon vols,  
La commission formation.

AU PROGRAMME DE CETTE NEWSLETTER:

- ✦ [Médical, dernières infos.](#)